

Gland, le 31 août 2018

le préavis municipal n° 44 relatif au nouveau Règlement communal des sépultures

Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 30 août 2018

Présidence : Mme Véronique VILLAINE

LE CONSEIL COMMUNAL

et du cimetière;

vu

oui	Ϊ	le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;	
COI	nsidérant	que cet objet a été porté à l'ordre du jour;	
dé	écide		
l.	d'adopter suit :	d'adopter le nouveau Règlement communal des sépultures et du cimetière, amendé comme suit :	
	L'Auto des pe autant année - d'ame Il est in	nder l'art. 5 al. 2 – « Cimetière », soit : rité communale peut accorder exceptionnellement une autorisation de sépulture à ersonnes domiciliées hors de la commune et décédées hors de son territoire, pour que la personne décédée atteste d'une durée de séjour dans la commune d'une au minimum ou de parents au 1 ^{er} degré de personnes domiciliées dans la commune. Inder l'art. 10 let. a – « Interdictions », soit : Interdit : Interdit :	
II.	laisse ; de déléguer la compétence tarifaire à la Municipalité;		
III.	de transn	de transmettre ce dossier au Département de la santé et de l'action sociale pour approbation	

Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département concerné.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Véronique VILLAINE

La présidente :

définitive.

Karine TEIXEIRA FERREIRA

La secrétaire :